

# SOCIETE PHILANTHROPIQUE Maison de Retraite GREFFULHE

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

### 1) COMPOSITION

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) de la Résidence GREFFULHE est composé de 12 membres :

- 5 représentants des résidants élus
- 2 représentants des familles élus
- 1 membre du personnel
- 1 membre désigné par le Comité d'Administration de la Société Philanthropique

Les membres du CVS sont élus pour une durée de trois ans.

Lorsqu'un membre cesse ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé, suite à une élection partielle, dans un délai de trois mois pour la période restant à courir, sauf si cette période est inférieure à six mois.

Un représentant des familles dont le parent vient à quitter la Résidence, pour quelle que raison que ce soit, ne peut plus siéger au CVS et est remplacé dans les mêmes conditions qu'un membre cessant ses fonctions.

Le Président et le Vice-président du CVS sont élus parmi et par les membres de ce Conseil, représentant soit les personnes accueillies, soit les représentants des familles.

Le Directeur participe aux séances avec voix consultative.

Toute personne peut être appelée par le CVS à participer à ses travaux, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat du CVS est assuré par un membre volontaire de ce conseil et ce pour la durée du mandat.

### 2) FONCTIONNEMENT

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an, (de préférence en janvier, mai et octobre).

L'ordre du jour du CVS est établi par le Président, en concertation avec le Directeur. Il est communiqué aux membres 15 jours au moins avant la date de la commission et est accompagné des informations ou documents nécessaires. Les membres ont la possibilité de compléter cet ordre du jour par d'autres questions dont la liste sera soumise au président pour validation.

Le compte rendu est rédigé dans un délai de 15 jours après la séance par le secrétaire. Il est présenté au Président puis au Directeur pour modifications éventuelles.

Il est ensuite transmis aux membres du Conseil qui disposent d'une semaine pour le valider. A compter de la fin de ce délai, le compte-rendu est diffusé à l'ensemble des résidents et à la Société Philanthropique.

### 3) ROLE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale a un rôle **consultatif**. Il donne son **avis** et peut faire des **propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Établissement et notamment sur :

- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'Établissement ;
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'Établissement ;
- l'animation socioculturelle ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;

Le Conseil de la Vie Sociale doit être **informé de la suite donnée** aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Levallois-Perret, le 6 février 2015

Le Président,

A.CROSNIER-LECONTE